

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 avril 2022 - Délibération n° 2022/04/26

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDES GEOTECHNIQUES ET DE RECHERCHE DE POLLUTIONS (MARCHE N°2022-01) DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE 2 CLINIQUES VETERINAIRES.

L'an deux mille vingt-deux, le 05 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 29 mars 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain - GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine - COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph - NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude - CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – AUGUSTINIAK Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. LAINE Joël.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
4. M. GAUTIER Laurent donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves.
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. LAINE Joël.
8. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. CLOCHON Bruno.

Suppléances : M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	42	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	-			

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.2122-8 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique permettant à un acheteur public de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Le Président rappelle l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des chantiers de deux cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourganeuf.

Le Président informe que, afin d'accompagner la réalisation des études d'avant-projet puis du dossier de consultation des entreprises pour la construction des deux cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourganeuf, une consultation d'entreprises a été lancée pour :

- La réalisation d'études géotechniques, missions G1, G2-AVP et G2 PRO, avec sondages sur chaque site, prélèvements d'échantillons et analyse. Ces études visent à caractériser la nature du sous-sol et à établir des préconisations pour les caractéristiques techniques des fondations et dallages des bâtiments, mais aussi pour la structure des chaussées et aires de stationnement / manœuvre.
- En complément, et en profitant des matériels de sondages sur place pour le site de Bourganeuf, une recherche pollution. En effet, ce site a accueilli antérieurement une activité de garage. La recherche d'une présence de pollutions éventuelles aux hydrocarbures ou autres dérivés est donc demandée, nécessitant des analyses en laboratoire. En cas de pollution(s) avérée(s), le diagnostic s'accompagnera d'une proposition technique et financière pour les traiter et pour réhabiliter le site avant travaux.

La réalisation de l'ensemble des prestations comprenant investigations sur site, prélèvements, essais et analyses en laboratoires, remise des rapports est demandée avant le 20 mai 2022. Ce marché demande donc des moyens conséquents et des compétences spécifiques à l'échelle de 2 sites.

Considérant que le besoin est néanmoins inférieur à 40 000 € HT, choix a été fait de recourir à une consultation directe de 3 entreprises, selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, selon l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Les 3 entreprises consultées disposent des compétences nécessaires en matière d'études géotechniques. Elles avaient la faculté de répondre également en régie à la prestation spécifique de recherches de pollution ou alors de recourir à de la sous-traitance ou à de la co-traitance.

Le Président indique qu'une consultation directe par courrier électronique a donc été envoyée le 8 mars 2022, avec demande de remise des offres au plus tard le vendredi 25 mars 2022 à 12 h 00, aux entreprises suivantes :

- SARL ALPHA BTP OUEST (87 – Limoges).
- GEOTEC LIMOGES (87 – Limoges).
- GINGER CEBTP LIMOGES (87-Limoges).

Un seul pli, celui de GINGER CEBTP a été reçu dans le délai imparti, les deux autres entreprises n'ayant pas remis d'offre.

Conformément au courrier de consultation, une note méthodologique a été remise, précisant les moyens matériels et humains mobilisés, ainsi que le planning prévisionnel de réalisation.

GINGER dispose de l'ensemble des moyens matériels et humains en interne, y compris pour les analyses en laboratoire. La société mobilise 7 personnes (ingénieurs, techniciens, opérateurs de chantier) pour l'ensemble des prestations.

Le Président expose ensuite au Conseil la proposition financière d'intervention :

Totaux Détail Quantitatif et Estimatif (cadre) - sites d'Ahun et de Bourganeuf		
A. ETUDES GEOTECHNIQUES: missions G1 complète, G2-AVP et G2-PRO		
SITES	MONTANT TOTAL € HT	MONTANT TOTAL € TTC
AHUN	8 570,00 €	10 284,00 €
BOURGANEUF	8 330,00 €	9 996,00 €

SOUS-TOTAL A	16 900,00 €	
B. MISSION D'INGENIERIE DES SITES POLLUES		
BOURGANEUF	7 750,00 €	9 300,00 €
SOUS-TOTAL B	7 750,00 €	9 300,00 €
TOTAL MARCHE	24 650,00 €	29 580,00 €

Considérant que :

- l'offre de GINGER CEBTP présente l'ensemble des compétences techniques requises pour effectuer la mission, la méthode et les contenus ayant été précisés dans la note méthodologique,
- que les délais d'exécution sont également conformes aux attentes,
- que la proposition financière est enfin conforme aux prévisions budgétaires en matière d'honoraires.

Le Président demande donc au Conseil de se prononcer pour l'attribution du marché n°2022-01 à la SAS GINGER CEBTP (Agence de Limoges).

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'attribuer le marché public n°2022-01 à la SAS GINGER CEBTP (87 – Limoges) pour un montant total de 24 650,00 € HT, soit 29 580,00 € TTC.
- Autorise M. Le Président à signer puis à notifier le marché à l'attributaire.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

